

FONDS  
INTERNATIONAL  
DE DÉVELOPPEMENT  
AGRICOLE



Conseil des gouverneurs  
Vingt et unième session  
Rome, 11-12 février 1998  
Point 10 de l'ordre du jour

---

Distr. **FIDA**  
LIMITÉE

GC 21/L.6  
15 janvier 1998

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

---

CRÉATION D'UN FONDS FIDUCIAIRE DU FIDA POUR L'INITIATIVE POUR LA RÉDUCTION  
DE LA DETTE DES PAYS PAUVRES TRÈS ENDETTÉS



## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Préambule	1
I. Introduction	1
II. L'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés: brève description du mécanisme de base	1
III. Décision du Conseil des gouverneurs du FIDA	3
IV. Évolution du dispositif de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés et questions en suspens	4
V. Participation du FIDA à l'Initiative en faveur de certains pays	9
VI. Cadre opérationnel de la participation du FIDA à l'Initiative PPTE	10
VII. Décisions requises	12
ANNEXE I    Projet de résolution sur la création d'un Fonds fiduciaire du FIDA pour l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés	13
ANNEXE II    Résolution 101/XX: Participation du FIDA à l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés	15

## CRÉATION D'UN FONDS FIDUCIAIRE DU FIDA POUR L'INITIATIVE POUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE DES PAYS PAUVRES TRÈS ENDETTÉS

### Préambule

1. Le Conseil d'administration et le Conseil des gouverneurs ont examiné les documents EB 96/59/R.73 (décembre 1996) et GC 20/L.6 (février 1997), respectivement. Le document soumis au Conseil d'administration proposait la participation du FIDA à l'Initiative du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE) en tant qu'élément de la politique générale du Fonds en matière de gestion des partenariats avec les pays ayant des arriérés, ou susceptibles d'en avoir à l'avenir, en raison du fardeau exercé par le service de leur dette. Le Conseil d'administration a approuvé le principe de la participation du FIDA à l'Initiative, et a transmis la proposition au Conseil des gouverneurs. Celui-ci a approuvé la participation du FIDA (résolution 101/XX, voir annexe II) et a délégué au Conseil d'administration de nouveaux pouvoirs à cet effet. Le document EB 97/62/R.7 (décembre 1997) proposait, pour examen par le Conseil d'administration, un cadre opérationnel pour la participation du FIDA à l'Initiative y compris un projet de création d'un fonds fiduciaire du FIDA pour l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés. Le Conseil d'administration a approuvé les propositions de cadre opérationnel ainsi que de fonds fiduciaire et les a transmis au Conseil des gouverneurs en recommandant l'adoption du projet de résolution figurant à l'annexe I du présent document.

### I. Introduction

2. Le présent document est destiné à fournir au Conseil des gouverneurs: a) une brève description du mécanisme de base de l'Initiative PPTE du FMI et de la Banque mondiale; b) une synthèse de la décision prise par le Conseil des gouverneurs en février 1997; c) un résumé des principaux faits nouveaux survenus en ce qui concerne le mécanisme de l'Initiative et les questions en suspens; d) une description générale des mesures prises en faveur de certains pays dans le cadre de l'Initiative ou qui devraient l'être dans un avenir proche; e) les caractéristiques du cadre opérationnel proposé pour la participation du FIDA à l'Initiative; et f) les décisions requises des organes gouverneurs du FIDA.

### II. L'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés: brève description du mécanisme de base

3. Objectif de l'Initiative PPTE: L'objectif de l'Initiative est de ramener la valeur actuelle nette (VAN) de la dette de pays pauvres ayant un endettement non soutenable (voir tableau 1 ci-dessous) à un niveau qui ne compromette plus les réformes économiques et les efforts déployés pour éradiquer la pauvreté.

4. Principes directeurs. L'Initiative repose sur un certain nombre de principes. Elle doit: i) proposer une stratégie viable pour ramener l'ensemble de la dette d'un pays à un niveau soutenable, et inclure tous les créanciers pour être efficace et équitable; ii) s'adresser aux seuls pays ayant des antécédents positifs en matière de réforme économique et structurelle, et qui s'efforcent d'éliminer la pauvreté; iii) se fonder sur les mécanismes existants d'allègement de la dette; iv) préserver l'intégrité financière des IFI participantes; et v) assurer le maintien d'un flux de nouveaux financements extérieurs consentis à des conditions favorables appropriées par les IFI et le secteur privé.

5. Déroulement du processus. Lorsqu'un pays satisfait aux critères préliminaires (en matière de réforme de la politique économique, d'ajustement structurel, de mesures d'élimination de la pauvreté et d'absence d'arriérés), on met en route un processus qui prévoit l'analyse de son endettement afin de déterminer s'il est ou non soutenable, la détermination de son endettement total et donc de sa dette envers

chaque IFI, et des consultations entre tous les créanciers (y compris le Club de Paris et les IFI) sous la direction de la Banque mondiale et du FMI. Ces consultations débouchent sur un accord en ce qui concerne l'endettement total, les objectifs en matière de réformes économiques et de développement du secteur social pour la "période intérimaire" (en principe, les trois années suivantes); les mesures d'allègement de la VAN de la dette qui seront appliquées une fois les objectifs atteints, et les modalités de répartition de cet allègement. C'est ce que l'on appelle le "point de décision".

6. Le programme convenu pour la période intérimaire est alors mis en oeuvre et suivi de près pour s'assurer que les indicateurs de performance sont effectivement respectés, tandis que parallèlement l'endettement est périodiquement évalué. Au cours de cette période, les pays bénéficient du soutien prévu au point de décision sous forme de financements extérieurs supplémentaires à des conditions de faveur. À l'issue de la période intérimaire, c'est-à-dire au "point d'achèvement", ils doivent avoir mis en place un cadre général d'action et une structure économique qui leur permettent de tirer durablement profit du mécanisme d'allègement de la VAN de la dette convenu au point de décision. À ce stade, et selon la conception de base de l'Initiative, le Club de Paris accorde normalement un allègement représentant 80% de l'encours de la dette (contre 67% prévus par les conditions de Naples), les créanciers bilatéraux et commerciaux non membres du Club de Paris sont invités à accorder un allègement à des conditions comparables (essentiellement sous forme d'un rééchelonnement des flux financiers correspondant à une réduction de la VAN pouvant atteindre 80%) et les institutions financières internationales accordent les allègements encore nécessaires pour que l'endettement actualisé du pays revienne à un niveau soutenable (comme convenu au point de décision).

7. Mécanismes de financement. L'Initiative PPTE implique pour les IFI participantes deux types de mouvements de fonds: a) une réduction des remboursements de la part des pays endettés à leur égard; et b) des versements sur leurs comptes de prêt afin de compenser cette réduction des remboursements. L'un des principes de base de l'Initiative veut que si l'ensemble des IFI participantes adoptent un objectif commun pour ce qui est de l'allègement de la dette de chaque pays susceptible de bénéficier de l'Initiative, et qui en bénéficie effectivement, chacune d'entre elles définisse de manière indépendante par quel mécanisme elle ramènera l'endettement à son égard au niveau convenu en fonction des instruments à sa disposition, de la nécessité de préserver son intégrité financière et des circonstances propres à chaque pays (par exemple, la Banque mondiale/Association internationale de développement n'appliquera pas la même procédure dans le cas de la Bolivie et dans celui de l'Ouganda). De même, chaque IFI choisira le mécanisme qu'elle juge le plus approprié pour mobiliser et gérer les ressources destinées à compenser la diminution de recettes de son compte de prêt. Ainsi, le FMI aura recours à un fonds fiduciaire dans le cadre de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) qu'il financera avec ses propres ressources et la Banque mondiale alimentera, par l'intermédiaire de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), le fonds fiduciaire de l'Initiative qui compensera la diminution des ressources de l'IDA due aux mesures prises pour alléger la dette des pays concernés. De nombreuses autres IFI participantes n'ont pas encore choisi le mécanisme qu'elles utiliseront, que ce soit pour alléger la dette des pays bénéficiaires ou pour compenser la diminution de ressources de leurs comptes de prêt, bien que plusieurs d'entre elles aient fait savoir qu'elles utiliseraient un mécanisme purement interne. Pour ce qui est des institutions qui considéreront peu pratique ou peu efficace de créer leurs propres mécanismes, la Banque mondiale/IDA a créé un fonds fiduciaire pour l'Initiative afin de favoriser la mobilisation et la gestion des ressources ainsi que la participation des IFI concernées à l'Initiative. Jusqu'à présent, ce fonds (si on en exclut l'élément destiné à permettre au groupe de la Banque mondiale de gérer ses flux de ressources internes) n'a servi qu'à recevoir les financements bilatéraux (c'est-à-dire "externes") destinés à appuyer les opérations de deux IFI (le Fonds nordique de développement et la Banque africaine de développement) qui ont décidé de ne pas créer de mécanismes internes. En ce qui concerne plus particulièrement la Banque africaine de développement, on ne sait pas encore avec précision si elle utilisera ce fonds pour gérer l'ensemble des ressources nécessaires au financement des opérations de l'Initiative ou simplement pour les contributions bilatérales/externes.

Tableau 1: Pays susceptibles de bénéficier de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés: calendrier possible des points de décision<sup>a/</sup>

1997 Premier semestre	1997 Second semestre	1998	1999	2000-2001
Ouganda <sup>b/</sup>	Bolivie <sup>b/</sup> Burkina Faso <sup>c/</sup>	Guinée-Bissau Mauritanie Sierra Leone Tchad Togo Viet Nam Côte d'Ivoire Éthiopie Guyana <sup>b/</sup> Mali Mozambique <sup>c/</sup> Sénégal	Congo Guinée Madagascar Nicaragua Niger République-Unie de Tanzanie Yémen Zambie	Angola Burundi Cameroun Guinée équatoriale Honduras Myanmar République centrafricaine République démocratique du Congo Rwanda Sao Tomé-et-Principe

Source: Banque mondiale et FMI.

<sup>a/</sup> Le tableau concerne 33 des 41 PPTE. Les huit autres pays sont: le Libéria et la Somalie (pour lesquels on ne dispose pas de suffisamment d'information); le Nigéria (qui n'est pas un pays exclusivement IDA); le Ghana, le Kenya et le Laos (qui n'ont jamais obtenu un rééchelonnement à des conditions favorables de la part du Club de Paris); le Soudan (dont la participation à l'Initiative n'est pas prévue); et le Bénin (dont la dette est estimée être soutenable).

<sup>b/</sup> Le point d'achèvement devrait intervenir un an après le point de décision.

<sup>c/</sup> Le point d'achèvement devrait intervenir deux ans après le point de décision.

### III. Décision du Conseil des gouverneurs du FIDA

8. Le Conseil des gouverneurs a adopté en février 1997 la résolution 101/XX relative à la participation du FIDA à l'Initiative du FMI et de la Banque mondiale pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (voir annexe II). Par cette résolution, le Conseil a approuvé le principe de l'Initiative et décidé que le FIDA y participerait, essentiellement en raison du lien qui existe entre l'endettement et les efforts à long terme d'éradication de la pauvreté.

9. Le Conseil des gouverneurs a décidé que le FIDA participerait à l'Initiative au cas par cas. Il est entendu que le FIDA respectera les conditions générales et les objectifs fixés par chaque programme d'allègement auquel il participera. Le Conseil des gouverneurs a délégué au Conseil d'administration le pouvoir d'approuver, au cas par cas, l'allègement de dette demandé au FIDA dans le cadre d'un effort général visant à ramener la dette d'un pays donné à un niveau soutenable. Il l'a autorisé à modifier a posteriori les modalités et les conditions des prêts approuvés pour tenir compte de l'allègement de dette accordé dans le cadre de l'Initiative et lui a délégué le pouvoir de conclure avec la Banque mondiale tout accord relatif à la participation du Fonds à l'Initiative, qu'il soit de caractère général ou pour un pays donné. Il a également retenu deux options pour ce qui est de cette participation, en fonction de la situation du pays, à savoir: par l'intermédiaire du fonds fiduciaire géré par l'IDA, ou parallèlement mais en étroite corrélation.

#### IV. Évolution du dispositif de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés et questions en suspens

##### Évolution du dispositif: leçons à tirer de l'application

10. L'Initiative PPTE comporte un certain nombre de phases et, de ce fait, évoluera avec le temps. Il importe d'évaluer en permanence les progrès réalisés et de tirer les leçons de l'expérience. Celles tirées par le FMI et la Banque mondiale au bout de la première année ont conduit à modifier le processus. Les ajustements apportés concernent pratiquement tous les aspects de l'Initiative (paramètres techniques, processus, modalités et instruments), comme indiqué ci-après.

11. Utilisation des recettes d'exportations comme dénominateur. Le caractère soutenable d'une dette est déterminé en fonction de la VAN de la dette totale future du pays et des recettes qu'il devrait tirer des exportations de biens et de services. Initialement, les envois de fonds des travailleurs émigrés étaient pris en compte dans le calcul des recettes. Toutefois, étant donné le manque de données fiables dans la plupart des PPTE, et de façon à ne pas pénaliser les pays où les statistiques sont plus rigoureuses, il a été décidé de ne plus les inclure. Néanmoins, lorsque des données existent, elles seront incorporées comme élément positif dans l'analyse de vulnérabilité ou de sensibilité. Désormais, cette analyse utilisera également la moyenne triennale simple des exportations effectives au cours des années précédant le point d'achèvement, de façon à déterminer la capacité exportatrice sous-jacente d'un pays en se fondant sur une base plus stable.

12. Service de la dette et ressources budgétaires. Au début, le caractère soutenable ou non de la dette d'un pays était exprimé en fonction de la VAN de cette dette par rapport aux recettes d'exportations. D'autres indicateurs de la capacité d'un pays à assurer le service de sa dette, y compris les ratios par rapport aux recettes budgétaires et au produit intérieur brut (PIB), ne servaient qu'à évaluer la vulnérabilité du pays et à établir la fourchette souhaitable du ratio VAN de la dette/exportations. Cette méthode pénalise les économies ouvertes dont le secteur de l'exportation est relativement important, même si leur endettement exprimé par d'autres indicateurs de la capacité de financement du pays peut être similaire à celui de pays moins ouverts. Les IFI participantes ont donc décidé d'élargir le principal critère d'éligibilité (essentiellement fondé sur les exportations) et de tenir également compte du ratio d'endettement par rapport aux ressources budgétaires, principalement pour déterminer si ces ressources permettent d'assurer le service de la dette. Le Conseil d'administration du FMI et le Conseil des administrateurs de la Banque mondiale ont approuvé l'approche consistant à envisager de fixer, au cas par cas, l'objectif pour le ratio VAN de la dette/exportations en dessous de 200% au point d'achèvement, sous réserve que les pays concernés remplissent deux critères au point de décision, à savoir que les exportations représentent au moins 40% du PIB et les recettes fiscales au moins 20%. Pour ces pays, l'objectif en ce qui concerne la VAN de la dette par rapport aux exportations sera fixé à un niveau tel que le ratio VAN de la dette/recettes s'établisse à 280% au point d'achèvement. Cette méthodologie suppose que les pays qui respectent ces deux critères présentent également un ratio dette extérieure/PIB élevé.

13. Fourchette objectif du niveau d'endettement. On estimait à l'origine que l'endettement était "non soutenable" quand le ratio de la VAN de la dette par rapport aux exportations dépassait 250% et le ratio du service de la dette était supérieur à 25%, et qu'il était "critique" quand le ratio de la VAN était compris entre 200 et 250%, et celui du service de la dette entre 20 et 25%. Au vu des résultats d'une évaluation de vulnérabilité en trois étapes, il a maintenant été décidé que l'objectif de l'allègement de la VAN de la dette devrait être de ramener celle-ci dans la moitié inférieure de la fourchette, c'est-à-dire entre 200 et 225%, afin de sortir véritablement de la zone où l'endettement devient non soutenable.

14. Conditionnalité. L'allègement de dette qui sera accordé au point d'achèvement et ultérieurement est décidé au point de décision dans le cadre d'un accord prévoyant un ajustement structurel, des réformes économiques et des mesures de développement du secteur social appropriés. Dès le début du processus, les documents établis dans le cadre de l'Initiative préciseront les mesures macro-économiques, structurelles, de développement social et d'éradication de la pauvreté à mettre en oeuvre ainsi que les indicateurs qui serviront à suivre cette mise en oeuvre au cours de la période intérimaire. Le FMI et la Banque mondiale utiliseront les mêmes critères que pour les programmes bénéficiant d'un appui au titre de la FASR et les programmes d'ajustement structurel/sectoriel, modifiés pour tenir compte des objectifs en matière sociale et d'éradication de la pauvreté. Les autres IFI participantes ont la possibilité de renforcer ou de modifier les critères de conditionnalité lors de la préparation du document définitif qui fixe les conditions convenues pour l'octroi de l'assistance par l'ensemble des IFI.

15. Durée de la période intérimaire. Dans sa version de base, l'Initiative prévoit une période intérimaire de trois ans entre le point de décision et le point d'achèvement (une fois respecté le critère de base qui consiste pour les pays à avoir mis en oeuvre, pendant au moins trois ans, un programme de réforme économique et d'ajustement structurel). Il a maintenant été décidé que la durée de cette période intérimaire sera déterminée avec plus de souplesse, afin de tenir compte des résultats préalablement obtenus par le pays considéré. La période intérimaire prévue par les programmes destinés aux premiers pays à bénéficier de l'Initiative est de ce fait plus courte. Cela ne constituera cependant pas un "précédent" pour les PPTE qui n'auront pas obtenu de résultats aussi satisfaisants.

16. Assistance intérimaire. La Banque mondiale et le FMI réitèrent l'importance de ressources financières additionnelles suffisantes accordées à des conditions favorables appropriées pour faire en sorte que les programmes d'ajustement (et d'éradication de la pauvreté) soient intégralement financés au cours de la période intérimaire (ainsi qu'après le point d'achèvement et pendant la période d'allègement de la dette). Les IFI sont également encouragées à fournir, si elles le souhaitent, au cours de la période intérimaire, une partie de l'assistance qu'elles se seraient engagées à apporter au point d'achèvement.

17. Capacité de gestion de la dette. Les PPTE connaissent encore de graves difficultés à: recueillir et gérer les informations sur la dette; analyser leur capacité à assurer le service de leur dette et déterminer si leur endettement est soutenable; évaluer les conséquences de leur capacité à assurer le service de leur dette pour ce qui est de leurs besoins en matière d'allègement de dette et de leurs futures stratégies d'emprunt; et intégrer leur système de gestion de la dette au processus de gestion macro-économique et de prise de décisions. Il a été décidé qu'à partir de maintenant ces éléments figureront dans tous les documents relatifs à l'Initiative et que les IFI seront encouragées à déterminer de quelle façon il pourrait être possible de renforcer les capacités d'un pays et de confier plus largement aux autorités locales la responsabilité des efforts dans ce domaine.

### Questions en suspens

18. Les différentes phases de l'Initiative PPTE soulèvent un certain nombre de questions qui n'ont pas encore été résolues, comme indiqué ci-dessous.

19. Le processus de consultation. La Banque mondiale et le FMI sont conscients de la nécessité d'améliorer considérablement la procédure de mise en concordance des différentes données sur la dette et de l'ouverture rapide de consultations entre l'ensemble des créanciers, y compris les IFI, pour parvenir sans tarder à une solution commune fiable. Ils sont également conscients de la nécessité de renforcer le processus afin d'amener au point de décision de façon coordonnée toutes les IFI - considérées comme un groupe appliquant les mêmes conditions et les mêmes critères - et les pays débiteurs.

20. Le Conseil des administrateurs de la Banque mondiale et le Conseil d'administration du FMI ont dû approuver ou adopter les programmes pour les trois premiers pays (Bolivie, Burkina Faso et Ouganda), avant que la réconciliation ait été terminée. On a lancé un processus plus intensif de consultation sur la réconciliation des données d'endettement tout en cherchant à résoudre les problèmes méthodologiques posés par le calcul de la VAN de la dette pour chaque IFI.

21. Étant donné que l'importance de l'allègement à accorder est fonction du ratio dette/exportations au point d'achèvement (c'est-à-dire à une date future), il est impossible d'évaluer avec précision, dès le point de décision, la part de l'allègement qu'auront à supporter les IFI, ce qui pose problème à celles d'entre elles qui souhaitent pouvoir déterminer leurs obligations dès le moment de leur engagement (c'est-à-dire dès le point de décision). Pour répondre à cette préoccupation, il a été décidé que les engagements au point de décision représenteraient un pourcentage fixe de l'allègement de la dette effectivement accordé à ce stade. Si au point d'achèvement le ratio dette/exportations est sensiblement différent de ce qui avait été estimé, l'allègement supplémentaire de la VAN de la dette demandé à titre purement volontaire aux IFI ne pourra dépasser 10%.

22. Partage du fardeau par le Club de Paris. Le Club de Paris s'est engagé à adopter une approche au cas par cas avec pour objectif de porter l'allègement de la VAN de la dette à 80% (contre 67% prévu par les conditions de Naples). Le FMI et la Banque mondiale ont engagé des consultations avec le Club de Paris sur la possibilité d'établir une base pleinement proportionnelle de la réduction de la dette de tel ou tel pays par les IFI et le Club de Paris.

23. Évolution des estimations de coûts. Le coût de l'Initiative pour les IFI sera réexaminé et révisé et dépendra: a) du coût global de l'Initiative et b) de la méthode retenue pour répartir ce coût <sup>1/</sup>. Le coût global est déterminé par les révisions des résultats des analyses de viabilité de la dette du pays concerné (compte tenu de son montant effectif, de meilleures définitions de la dette susceptibles de faire l'objet d'un allègement, de l'application intégrale fictive des mécanismes traditionnels d'allègement de la dette et de projections plus favorables en matière d'exportations ou de recettes); l'application d'une moyenne sur trois ans des recettes d'exportation; l'application du critère endettement/recettes budgétaires; les objectifs fixés en ce qui concerne les ratios de la VAN de la dette, et la date du point d'achèvement.

---

<sup>1/</sup> D'une manière générale, l'Initiative prévoit, en résumé, a) que le Club de Paris accorde un allègement représentant jusqu'à 80% de l'allègement de la VAN, si nécessaire; et b) que les IFI fournissent, si besoin est, un allègement complémentaire. Les trois méthodes envisagées sont:

La méthode du montant résiduel modifiée: a) les créanciers membres du Club de Paris fournissent jusqu'à 80% de la réduction de la VAN de la dette remplissant les conditions requises; b) si cet allègement est insuffisant, les IFI fournissent l'allègement complémentaire nécessaire pour parvenir à un endettement soutenable; mais c) si l'allègement accordé par les IFI se traduit par une assistance plus importante (du point de vue de la VAN des créances des IFI au point d'achèvement) que celle accordée par les créanciers bilatéraux (après application intégrale des conditions de Naples), alors l'allègement accordé par ces derniers

24. D'après les estimations les plus récentes disponibles (7 juillet 1997), qui sont présentées dans le tableau ci-dessous, le coût total de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés serait de 7,4 milliards de USD si l'objectif consiste à ramener le ratio VAN de la dette par rapport aux exportations à 200%, et de 6,3 milliards de USD pour un ratio de 220%, en valeur actuelle nette de 1996. En valeur actuelle nette de 1997, ces montants seraient supérieurs d'environ 500 millions de USD. Compte tenu des estimations antérieures concernant la part de l'allégement de la dette accordée par les IFI qui reviendrait au FIDA (1,28%), le coût pour le FIDA dans le scénario de base serait de 50 à 60 millions de USD (en fonction de la méthode de partage retenue) dans l'hypothèse où l'objectif est de ramener le ratio à 200%, et de 41 à 50 millions de USD, si l'objectif est de ramener le ratio à 220%. Le tableau ci-dessous montre également quel serait le coût pour le FIDA au cas où la croissance des exportations serait moins rapide que prévue.

---

et par les IFI devra être proportionnel (en fonction de la VAN de la dette après application intégrale des conditions de Naples).

La méthode proposée par les créanciers membres du Club de Paris: a) allégement proportionnel accordé par tous les créanciers (après l'allégement accordé par les créanciers bilatéraux conformément aux conditions de Naples) limité à 80% de la VAN pour le Club de Paris (et les autres créanciers autres que les IFI); et b) fourniture par les IFI de toute assistance supplémentaire nécessaire dans le cadre de l'Initiative.

La méthode intégralement proportionnelle: les IFI fournissent dès le début une assistance proportionnelle à celle accordée par les créanciers bilatéraux. Cela suppose une réduction égale en pourcentage de l'encours de la VAN de la dette, telle que mesuré au point d'achèvement, par les IFI et par les créanciers bilatéraux (après application intégrale des conditions de Naples).

Tableau 2: Coût estimatif de l'Initiative PPTE en fonction de divers scénarios  
(en millions de USD, en valeur actuelle 1996)

		Hypothèses de base	Objectif du ratio VAN de la dette/exportations fixée à 220% au lieu de 200%	Taux de croissance des exportations inférieur de 2% chaque année par rapport aux prévisions avant le point d'achèvement
Coût total		7 400	6 300	8 500
Méthode résiduelle modifiée	Créanciers bilatéraux et commerciaux	3 600	3 100	3 900
	Créanciers multilatéraux dont: FIDA	3 900	3 200	4 600
		50 (1,28%)	41 (1,28%)	52 (1,13%)
Méthode du Club de Paris	Créanciers bilatéraux et commerciaux	2 700	2 300	3 000
	Créanciers multilatéraux dont: FIDA	4 700	3 900	5 400
		60 (1,28%)	50 (1,28%)	61 (1,13%)
Méthode de la répartition intégralement proportionnelle	Créanciers bilatéraux et commerciaux	3 200	2 600	3 700
	Créanciers multilatéraux dont: FIDA	4 200	3 600	4 800
		54 (1,28%)	46 (1,28%)	54 (1,13%)

Source: Banque mondiale et FMI.

Tableau 3: Pays pour lesquels les estimations actuelles évaluent le coût de l'Initiative PPTE<sup>a/</sup>

Projection des coûts basée sur:			
Engagements de principe au point de décision (objectif convenu en ce qui concerne le ratio VAN de la dette/exportations indiqué entre parenthèses)	Document préliminaire de l'Initiative examiné par le Conseil d'administration du FMI et le Conseil des administrateurs de la Banque mondiale (objectif en ce qui concerne le ratio VAN de la dette/exportations retenu pour le calcul du coût indiqué entre parenthèses)	Autres pays qui pourraient obtenir une assistance en application du critère d'ouverture/budgétaire (coûts calculés sur la base d'un objectif de 280% en ce qui concerne le ratio VAN de la dette/recettes budgétaires)	Pays dont le ratio VAN de la dette/exportations dépasse 200% au point d'achèvement prévu, après utilisation de l'ensemble des mécanismes traditionnels d'allègement de la dette
Ouganda (objectif 202%)	Bolivia (objectif 225%) Burkina Faso (objectif 205%) Côte d'Ivoire (objectif 280% pour le ratio VAN de la dette/recettes budgétaires)	Guyana Mauritanie	Burundi Éthiopie Guinée-Bissau Madagascar Mauritanie Mozambique Myanmar Nicaragua Niger R.D. du Congo République-Unie de Tanzanie Rwanda Sao Tomé-et-Principe Zambie

Source: Banque mondiale et FMI.

a/ Aucun coût attendu pour le Cameroun et le Congo.

25. Arriérés. Bien que l'Initiative mette l'accent sur les futurs remboursements au titre de la dette, plusieurs IFI se sont déclarées préoccupées par le fait que les arriérés à leur égard (correspondant à des

obligations échues) limitent leur capacité à rester opérationnelles dans le pays débiteur concerné. Bien que l'Initiative ne prévoit pas d'instruments spécifiquement destinés à traiter cette question (si ce n'est le fait que l'un des critères à respecter par le pays pour pouvoir en bénéficier est de ne pas avoir d'arriérés), il a été convenu que le processus menant au point de décision servira à examiner les divers problèmes qui peuvent exister dans ce domaine et leurs solutions éventuelles.

#### V. Participation du FIDA à l'Initiative en faveur de certains pays

26. À ce jour, il a été demandé au FIDA de participer à l'Initiative pour la réduction de la dette de la Bolivie, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire et de l'Ouganda. Le tableau ci-dessous présente certaines des principales caractéristiques de l'Initiative en faveur de ces pays.

Tableau 4: Situation comparée des pays bénéficiant de l'Initiative PPTE

	Ouganda	Burkina Faso	Bolivie	Côte d'Ivoire
Ratio d'endettement actuel	248,9	249,8	259,1	188,6
Ratio actuel du service de la dette	21,3	18,1	28,3	21,8
Principaux produits d'exportation	café	coton	zinc	cacao, café
Ratio d'endettement que doit permettre l'allégement accordé	202%	205%	215-235%	-
Point de décision proposé	avril 1997	octobre 1997	septembre 1997	1997
Point d'achèvement proposé	avril 1998	avril 2000	septembre 1998	2000

Source: Banque mondiale et FMI.

27. Dans le cas de l'Ouganda, le Conseil des administrateurs de la Banque mondiale et le Conseil d'administration du FMI ont officiellement approuvé la participation de leurs institutions respectives, et la Banque mondiale et le FMI ont demandé au FIDA de s'engager rapidement à "fournir au point d'achèvement (avril 1998) une assistance équivalant à un allégement de 21% de la VAN de la dette de l'Ouganda à son égard au point de décision (avril 1997, sur la base des données au 30 juin 1996), le montant effectif de l'assistance que suppose cet engagement devant être déterminé avant le point d'achèvement au vu des données d'endettement définitives". À sa soixante et unième session, en septembre 1997, le Conseil d'administration a approuvé la participation du FIDA à l'Initiative pour l'allégement de la dette de l'Ouganda (document EB 97/61/R.14). Le Conseil d'administration à sa soixante-deuxième session, en décembre 1997, a approuvé la participation du FIDA à l'Initiative pour la réduction de la dette du Burkina Faso (document EB 97/62/R.10), l'engagement du FIDA (2 000 000 USD en valeur actuelle nette) représentant 17,1% de la dette du Burkina Faso (en VAN) envers le FIDA au point de décision (d'après les données de décembre 1996). Une proposition au Conseil d'administration pour la participation du FIDA à l'Initiative pour la réduction de la dette de la Bolivie est en cours d'élaboration.

28. Plans futurs. D'après les informations les plus récentes (voir tableau 1), les pays ci-après devraient être les prochains bénéficiaires de l'Initiative:

- a) Côte d'Ivoire: une proposition finale devrait être présentée au Conseil d'administration du FMI et au Conseil des administrateurs de la Banque mondiale à la fin de 1997 ou au début de 1998;

- b) Guyana: admis à bénéficier de l'Initiative en raison d'un ratio endettement/recettes budgétaires trop élevé; le premier document a été diffusé fin août 1997;
- c) Mali, Sénégal et Éthiopie: les différentes possibilités sont en cours d'examen et les résultats de l'analyse du caractère de viabilité de la dette sont attendus pour le quatrième trimestre de 1997;
- d) Togo; et
- e) Mozambique: la question de la dette à l'égard de l'ex-Union soviétique est actuellement examinée (la Russie étant devenue membre du Club de Paris, comme convenu lors du Sommet de Denver); le premier document a été diffusé fin août 1997.

29. L'analyse de viabilité de la dette du Bénin est terminée. La dette du pays est considérée comme soutenable, et par conséquent le Bénin ne bénéficiera pas de l'Initiative PPTE.

#### VI. Cadre opérationnel de la participation du FIDA à l'Initiative PPTE

30. À sa vingtième session, le Conseil des gouverneurs a autorisé le FIDA à participer à l'Initiative au cas par cas. L'objet de la présente section est de décrire le cadre opérationnel de cette participation qui est destinée à faciliter l'action au cas par cas du personnel concerné et à garantir une certaine cohérence de l'approche adoptée d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre, tout en préservant l'intégrité financière du Fonds. Le Conseil des gouverneurs est prié d'approuver le cadre opérationnel présenté ici.

#### Création d'un fonds fiduciaire géré par le FIDA

31. Comme indiqué au paragraphe 7 ci-dessus, les principales IFI participant à l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (c'est-à-dire le FMI et la Banque mondiale) ont créé des mécanismes internes de gestion des ressources destinées aux opérations de réduction de la dette. Il s'agit de mécanismes internes car elles fourniront elles-mêmes directement la totalité ou au moins une très large part des ressources qui seront virées entre comptes internes, de sorte qu'il ne sera ni nécessaire ni efficace de les faire transiter par un troisième compte, extérieur, géré par une autre institution. De la même façon, et pour les mêmes raisons, il est proposé que le FIDA crée son propre compte fiduciaire, c'est-à-dire le mécanisme parallèle prévu dans la résolution 101/XX adoptée par le Conseil des gouverneurs en février 1997. Ce fonds fiduciaire recevra les ressources provenant du FIDA et d'autres sources spécifiquement destinées à compenser la diminution des remboursements au(x) compte(s) de prêt découlant de la participation du FIDA à l'Initiative. Le projet de résolution concernant la création de ce fonds fiduciaire figure à l'annexe I pour examen et adoption par le Conseil des gouverneurs. Il définit également les instruments financiers/juridiques que pourra utiliser le FIDA pour transférer au fonds fiduciaire les obligations du pays susceptibles d'être prises en compte dans le cadre de l'Initiative pour les deux options mentionnées au paragraphe 33 f). L'on prévoit que tous les engagements au point de décision en vertu de l'Initiative PPTE auront été pris d'ici 2001/2, les réductions des remboursements prévus intervenant à partir du point d'achèvement subséquent pour chacune des initiatives convenues.

#### Critères à remplir par les pays pour bénéficier d'un allègement de dette de la part du FIDA dans le cadre de l'Initiative

32. Le FIDA s'est engagé à participer à l'Initiative au cas par cas. La résolution adoptée par le Conseil des gouverneurs fait du lien entre le niveau d'endettement et la poursuite des efforts d'éradication de la pauvreté la principale justification de cette participation. Les importantes questions que le FIDA abordera lors de la préparation de chacune des initiatives seront: la place accordée par le pays aux mesures d'éradication de la pauvreté; l'importance du programme d'éradication de la pauvreté et de

développement rural; et la sensibilité du programme d'ajustement structurel en cours aux efforts d'éradication de la pauvreté.

#### Processus et modalités de la participation du FIDA

33. Le Conseil d'administration sera prié de se prononcer sur la participation du FIDA à l'Initiative au cas par cas, en se fondant sur la recommandation du Président du FIDA. Pour préparer cette recommandation, le Fonds:

- a) participera pleinement au processus convenu de l'Initiative (voir section II), coordonné par la Banque mondiale. La première mesure à cet égard consistera pour le FIDA à communiquer à la Banque mondiale les informations concernant l'endettement des différents PPTTE à son égard, alors que la Banque mondiale facilitera pour sa part la mise en concordance de la dette du FIDA;
- b) engagera, le cas échéant, le dialogue sur la question des arriérés en consultation avec les autres partenaires de l'Initiative et identifiera, pour examen par la direction, les questions qui se posent à cet égard ainsi que les options permettant d'y répondre, conformément à sa politique en la matière;
- c) adoptera après consultation au vu des résultats de l'analyse de la viabilité de l'endettement du pays les décisions prises par la Banque mondiale et le FMI en ce qui concerne la durée de la période intérimaire et la date du point d'achèvement; l'objectif fixé pour ce qui est du ratio VAN de la dette/exportations, après avoir examiné les conclusions de l'analyse de sensibilité de l'endettement, et le montant total de l'allègement de dette nécessaire;
- d) contribuera à l'élaboration des critères de conditionnalité qu'adopteront les IFI participantes et qui tiendront compte: des préoccupations du FIDA en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté; des garanties supplémentaires qui figurent déjà dans les accords de prêt du FIDA de la nécessité d'un accroissement des ressources budgétaires consacrées à l'éradication de la pauvreté; et du rôle du FIDA en ce qui concerne le suivi de ces questions;
- e) définira la part de la dette totale due au FIDA au point de décision, qui sera également la part de l'allègement de dette accordée par le Fonds au point d'achèvement; le montant en valeur absolue de l'allègement de la VAN de la dette qu'il devra accorder au point d'achèvement en évaluant également les conséquences de l'analyse de sensibilité sur le coût éventuel de l'allègement pour le Fonds; et fixera le niveau maximum de l'allègement qu'il pourra accorder, compte tenu de la nécessité d'assurer la validité de la stratégie de sortie;
- f) présentera à la direction du FIDA une proposition concernant les différentes options possibles quant aux modalités d'allègement de la VAN de la dette. Les principales options sont les suivantes:
  - i) pour les pays dont les problèmes à court terme de service de la dette (représentés par le ratio du service de la dette) sont plus graves que les problèmes à long terme (représentés par le ratio VAN de la dette/exportations), le Fonds pourrait accorder un allègement en tirant, sur son fonds fiduciaire, les sommes correspondant aux paiements anticipés d'obligations venant à échéance après le point d'achèvement (et en réduisant parallèlement les obligations du pays à son égard), jusqu'à concurrence de l'allègement nécessaire;

- ii) pour les pays dont l'endettement est principalement un problème à long terme, la réduction de la VAN de la dette envers le FIDA pourrait être réalisée en révisant le calendrier et le montant des obligations envers le Fonds. Il existe pour cela différentes possibilités: prolonger le différé d'amortissement, modifier le calendrier des échéances, modifier le délai de remboursement de certains prêts ou encore agir sur plusieurs de ces éléments simultanément. La réduction de la VAN qui en résulterait pour le FIDA serait financée par le fonds fiduciaire;
- iii) une combinaison des deux méthodes précédentes
- g) négociera avec le pays débiteur un accord définissant le calendrier de remboursement de la totalité de l'encours de sa dette à l'égard du FIDA après allégement. Le nouveau calendrier remplacera les divers calendriers contenus dans les accords de prêt, et entrera en vigueur à compter du point d'achèvement;
- h) définira le niveau des ressources nécessaires du fonds fiduciaire, le calendrier de l'utilisation de ces ressources et les besoins en ce qui concerne leur reconstitution;
- i) définira les plans en vertu desquels le FIDA apportera un appui complémentaire à des conditions favorables appropriées à la politique économique et aux efforts d'éradication de la pauvreté du pays concerné au cours de la période intérimaire, de préférence en cherchant à limiter les facteurs de vulnérabilité identifiés lors de l'analyse d'endettement. Il pourra également s'agir de propositions en vue de la participation du FIDA à un programme bénéficiant de l'appui de plusieurs donateurs et destiné à renforcer la capacité de gestion de la dette du pays.

## VII. Décisions requises

34. La direction du FIDA prie le Conseil des gouverneurs:
- a) d'étudier le cadre opérationnel proposé et de lui donner de nouveaux conseils;
  - b) d'approuver le cadre proposé (voir section VI);
  - c) d'adopter le projet de résolution (qui figure à l'annexe I).

PROJET DE RÉSOLUTION SUR LA CRÉATION D'UN FONDS FIDUCIAIRE DU FIDA  
POUR L'INITIATIVE POUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE DES  
PAYS PAUVRES TRÈS ENDETTÉS

Résolution .../XXI

Création d'un fonds fiduciaire du FIDA pour l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Rappelant sa résolution 101/XX sur la participation du FIDA à l'Initiative de la réduction de la dette des pays pauvres très endettés, adoptée le 21 février 1997;

Rappelant également sa résolution 16/IV sur la constitution d'une Réserve générale, adoptée le 11 décembre 1980, dont l'un des objectifs est de prémunir le Fonds contre les retards éventuels dans la perception des paiements au titre du service des prêts;

Prenant note de la création par la Banque mondiale du fonds fiduciaire pour l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés et de l'appui sans réserve apporté par l'ensemble des autres institutions financières à cet égard;

Ayant examiné le document GC 21/L.6 sur la création d'un fonds fiduciaire du FIDA pour l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés ainsi que le projet de résolution qui y figure;

Décide que:

1. Un fonds fiduciaire pour l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés ("le fonds fiduciaire du FIDA pour l'Initiative") sera créé aux fins du paragraphe 3 ii) de la résolution 101/XX.
2. Le FIDA est par les présentes nommé administrateur du fonds fiduciaire du FIDA pour l'Initiative.
3. Le fonds fiduciaire du FIDA pour l'Initiative est autorisé à recevoir les ressources suivantes:
  - a) sous réserve de l'accord du Président du FIDA, les contributions en monnaie librement convertible versées par des États non membres du FIDA, par d'autres entités et par des personnes privées;
  - b) les fonds que le Conseil d'administration pourrait décider de transférer en les prélevant sur les ressources du FIDA, y compris la Réserve générale, en précisant le montant;
  - c) les contributions en monnaie librement convertible versées directement par les États membres du FIDA;
  - d) le revenu du placement des ressources du fonds fiduciaire du FIDA pour l'Initiative;

- e) des fonds provenant d'autres ressources, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration.
4. Le niveau des ressources du fonds fiduciaire du FIDA pour l'Initiative sera examiné périodiquement par le Conseil d'administration. Dans ce contexte, le Conseil d'administration pourra fixer, de temps en temps, le montant maximum de ressources que peut détenir le fonds fiduciaire.
  5. Le FIDA investira les ressources du fonds fiduciaire pour l'Initiative avec prudence et sans effectuer d'opérations spéculatives, selon les mêmes règles, principes directeurs et critères qu'il appliquerait pour le placement de ses ressources ordinaires.
  6. Le fonds fiduciaire du FIDA pour l'Initiative servira à financer un ensemble de mesures d'allègement de la dette à l'égard du FIDA de chaque État membre remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'Initiative fin de ramener l'endettement total desdits États membres à un niveau soutenable.
  7. Une fois que les mesures d'allègement de la dette de l'État membre concerné auront été approuvées au point d'achèvement par la Banque mondiale, le FMI et les autres créanciers multilatéraux participants, l'administrateur du fonds fiduciaire ouvrira un sous-compte au nom de cet État membre et y déposera le montant convenu correspondant à l'allègement de dette accordé par le FIDA en prélevant ces ressources sur le fonds fiduciaire du FIDA pour l'Initiative. Tous les paiements effectués par la suite par le FIDA au titre des mesures d'allègement de la dette dudit État membre seront tirés sur ce sous-compte.
  8. Les retraits sur le fonds fiduciaire du FIDA pour l'Initiative aux fins indiquées au paragraphe 6 ci-dessus, seront effectués par le Président du FIDA conformément aux dispositions approuvées par le Conseil d'administration pour l'État membre, comme indiqué ci-après, et à l'accord conclu entre le FIDA et ledit État membre: soit a) le fonds fiduciaire du FIDA pour l'Initiative effectuera tous les six mois en faveur du FIDA des paiements ou des remboursements au nom de l'État membre emprunteur jusqu'à concurrence du montant total de l'allègement de la dette consenti par le FIDA; soit b) le fonds fiduciaire du FIDA pour l'Initiative versera au FIDA un montant correspondant à la diminution de la VAN qui résulte de l'ajustement du calendrier de remboursement par l'État membre d'un ou de plusieurs prêts reçus du FIDA.
  9. Les dépenses d'administration directement supportées par le FIDA au titre de l'administration du fonds fiduciaire pour l'Initiative lui seront remboursées sur les ressources dudit fonds fiduciaire.
  10. Le Conseil d'administration clôturera le fonds fiduciaire du FIDA pour l'Initiative sur proposition du Président du FIDA à un moment approprié. Il décidera alors des modalités de clôture et de l'emploi du solde des ressources du fonds fiduciaire.
  11. Le Président du FIDA fera périodiquement rapport au Conseil d'administration sur le fonctionnement et les ressources du fonds fiduciaire du FIDA pour l'Initiative, et lui présentera chaque année les états financiers du fonds fiduciaire.

PARTICIPATION DU FIDA À L'INITIATIVE  
POUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE DES PAYS PAUVRES TRÈS ENDETTÉS

Résolution 101/XX

Participation du FIDA à l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Rappelant les Principes et critères en matière de prêt, adoptés en décembre 1978, sa résolution 83/XVII sur les Modalités et conditions de prêt du FIDA, adoptée le 28 janvier 1994, sa résolution 89/XVIII sur l'Amendement des Principes et critères en matière de prêt, adoptée le 26 janvier 1995, et sa résolution 94/XIX sur l'Amendement des Principes et critères en matière de prêt, adopté le 18 janvier 1996, qui ont toutes amendé les Principes et critères en matière de prêt;

Préoccupé par l'effet qu'un niveau élevé d'endettement a sur les ruraux pauvres des pays concernés et sur leurs efforts d'éradication de la pauvreté;

Notant le rôle important qu'ont joué les pays membres en accélérant la mise au point de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE) et notant que le Comité du développement de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI) a demandé à la Banque mondiale de présenter un rapport sur le sujet à sa réunion du printemps de 1997;

Notant en outre l'établissement du fonds fiduciaire de l'Initiative PPTE ("le fonds fiduciaire") par la Banque mondiale et prenant acte du total appui de toutes les autres institutions financières internationales;

Prenant en compte le lien qui existe entre développement, efforts d'éradication de la pauvreté y compris, et niveau d'endettement gérable, et, par conséquent, le bien-fondé de la participation du FIDA à l'Initiative PPTE;

Ayant examiné le projet de résolution figurant dans le document GC 20/L.6/Add.1;

Décide que:

1. Le FIDA participera à l'Initiative PPTE.
2. Le Conseil d'administration pourra autoriser le Président du FIDA à conclure avec la Banque mondiale, sur la base d'une recommandation émanant de ce dernier, les accords nécessaires pour assurer la participation du FIDA à l'Initiative PPTE et au fonds fiduciaire.
3. Le FIDA participera à l'Initiative PPTE soit: i) en participant et en contribuant directement au fonds fiduciaire qui doit être créé; et/ou ii) en oeuvrant parallèlement, mais en étroite coordination avec ledit fonds fiduciaire, en fonction de circonstances particulières concernant les pays pauvres très endettés devant être assistés dans le cadre de l'Initiative et/ou des conditions qui pourraient être attachées à des contributions faites au FIDA spécifiquement à cet effet par des donateurs bilatéraux.

4. Le Conseil d'administration pourra autoriser le Président du FIDA à approuver pour chaque pays remplissant les critères pour bénéficier de l'Initiative un ensemble de mesures d'allègement de la dette convenues avec l'administrateur du fonds fiduciaire, à savoir l'Association internationale de développement (IDA), dans l'objectif de ramener la dette de ce pays à un niveau soutenable.
5. Au **paragraphe 32 des Principes et critères en matière de prêt** (document IFAD 8/Rev.2), le texte suivant sera ajouté à la suite de l'alinéa d) (les ajouts sont soulignés):

"Aux fins de la mise en oeuvre de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés, le Conseil d'administration peut modifier les conditions auxquelles un prêt approuvé est consenti à un pays. En déterminant le différé d'amortissement, la date d'échéance et le montant de chaque tranche de remboursement des prêts, le Conseil d'administration prendra en compte une évaluation de la viabilité de l'endettement du pays effectuée en vertu de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés."